

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2025

Date de la convocation : **6 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **21 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard DABRETEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joël OIRY a donné pouvoir à M. Bernard DABRETEAU – Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Vincent BRETECHER – M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie TARDY comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°56.06.25

OBJET : SERVICE PAUSE MERIDIENNE : CREATION DE POSTES D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT

M. le Maire expose :

Compte tenu des besoins du service Pause Méridienne, il est proposé de créer 6 emplois contractuels à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois à temps non complet couvriront l'année scolaire 2025/2026. Ils débuteront le 1^{er} septembre 2025 et prendront fin au 31 août 2026.

Ces postes se décomposent comme suit :

- 4 postes contractuels de 2h par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,10 heures, quotient : 17,42 %)
- 1 poste contractuel de 2h15 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,86 heures, quotient : 19,60%)
- 1 poste contractuel de 2h30 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 7,62 heures, quotient : 21,77%)

M. le Maire précise que la rémunération de l'ensemble de ces postes sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le nombre de jours scolaires est fixé à titre prévisionnel à 140 jours afin d'établir l'annualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **CRÉE 6 emplois contractuels d'agents d'accompagnement de la pause méridienne**

- *Motif du recours des agents contractuels : article L332-23, 1^o du code général de la fonction publique,*
- *Durée des contrats : 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025,*
- *Temps de travail : 4 postes à 17,42% d'un temps complet, 1 poste à 19,60% d'un temps complet et un poste à 21,77% d'un temps complet,*
- *Nature des fonctions : agent d'accompagnement de la pause méridienne,*
- *Catégorie hiérarchique : C*
- *Niveau de rémunération : grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial*

SLO

- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 16 juin 2025

Le secrétaire de séance

Valérie TARDY



Le Maire

Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.